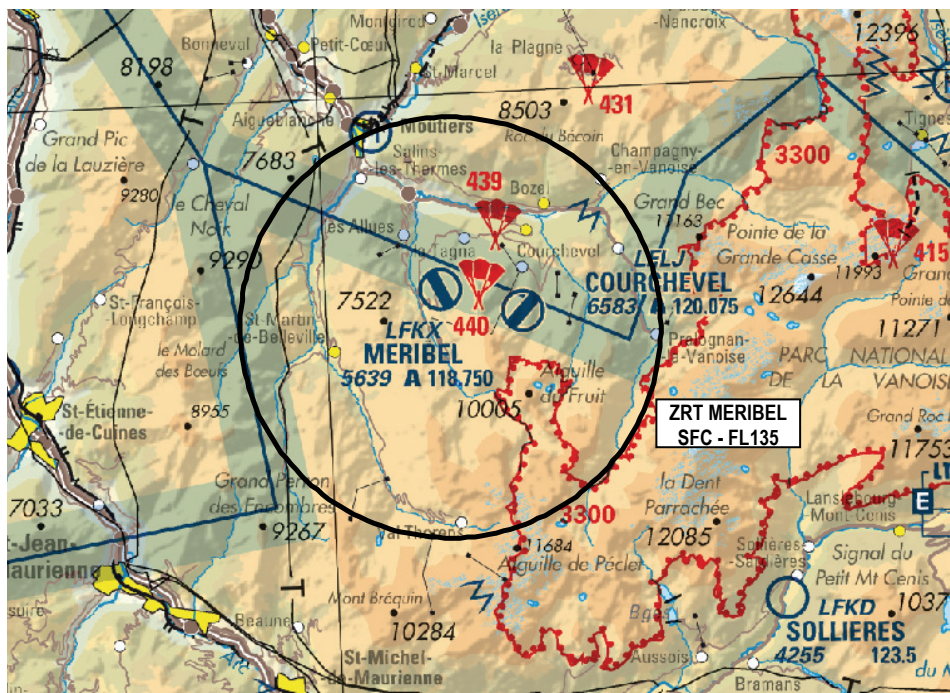


Objet : Création d'une zone réglementée temporaire (ZRT) à l'occasion de la manifestation «Aérosnow 2017» dans la vallée de Méribel

Validité : Du 21 au 24 février 2017

Lieu : FIR : Marseille LFMM - AD : Courchevel LFLJ, Méribel Robert Merloz LFKX



Extrait carte IGN 1 / 500 000 OACI édition 2016

ACTIVITÉ

Démonstration de la Patrouille de France

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

21 et 22 : 10h00 à 12h00

Report possible :
23 et 24 : 10h00 à 12h00

INFORMATION DES USAGERS

Marseille Info : 124.500 MHz
Méribel A/A : 118.750 MHz
Montagne : 130.000 MHz
Courchevel AFIS : 120.075 MHz

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions des espaces aériens avec lesquels elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG et CAM : contournement obligatoire pendant l'activité réelle sauf :

- les aéronefs participant à la manifestation ;
- les aéronefs autorisés par le directeur des vols ;
- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement de la zone n'est pas compatible avec ces opérations après coordination préalable avec le directeur des vols.

SERVICES RENDUS

Information de vol et alerte.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

cercle de 6 Nm de rayon centré sur 45°23'19" N, 006°35'02" E
à l'exclusion de la partie située sur le parc naturel de la Vanoise

SFC/FL 135

DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

- Activité parachutage N°439 « Courchevel Le Praz » suspendue
- Activité parachutage N°440 « Courchevel 1850 » suspendue

ORGANISME A CONTACTER

directeur des vols : tél : 06.40.14.77.18 ou 06.95.20.05.13